



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES FRENES**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux d'enrobés seront à effectuer dans la rue des Frênes ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} février 2018 et ceci jusqu'à la fin des travaux d'enrobés au bout de la rue des Frênes, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue des Frênes.

Article 2 La circulation et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie, pour la journée.

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise TPS pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM
- à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 31 janvier 2018
Le Maire,
Michel WILLEMANN